

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191003_9 du 3 octobre 2019

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François PERROT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Acquisition de la propriété sise 14 rue de la Camille dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26/06/2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 24/09/2019

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la propriété sise 14 rue de la Camille, cadastrée AK 399 est concernée par l'emplacement réservé n°20 inscrit au PLU-H, au bénéfice de la Commune.

En vertu d'une procédure de mise en demeure d'acquiescer encadrée par les articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de ce bien ont saisi la Ville en vue de l'acquisition de leur tènement par courrier réceptionné en mairie le 24 décembre 2018.

Le prix proposé pour cette transaction est de 430 000 €.

En vertu du Code de l'Urbanisme, le bénéficiaire de l'emplacement réservé dispose d'un délai d'un an à compter de sa saisine, pour faire connaître son intention d'acquiescer. A défaut, l'emplacement réservé est supprimé dans les documents d'urbanisme.

Aussi, dans notre cas, la Ville doit se prononcer sur l'acquisition de cette propriété, ou non, avant le 23 décembre 2019.

Ce foncier, situé à l'entrée du parking communal de la Camille dispose d'un emplacement stratégique en centre ville, notamment en terme d'aménagement destiné à améliorer l'accessibilité en modes actifs de la future station de métro, place Anatole France.

Aussi, son acquisition présente un intérêt majeur pour l'aménagement du secteur.

Afin de finaliser cette transaction, France Domaine a validé le montant de 430 000 €, prix proposé par les propriétaires dans le cadre de leur mise en demeure d'acquiescer.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce tènement, je vous propose Mesdames, Messieurs de donner une suite favorable à cette mise en demeure d'acquiescer, au prix de 430 000 € et de faire une offre ferme d'acquisition aux propriétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE une suite favorable à la mise en demeure d'acquiescer la propriété cadastrée AK 399, sise 14 rue de la Camille.

APPROUVE le prix de 430 000 € et autorise Madame le Maire à faire une offre ferme d'acquisition aux propriétaires en ce sens.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le trois octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).